



# **BUDGET PRIMITIF 2024**

## **SYNTHESE GLOBALE**

### **DOCUMENT N°1**

Les clefs de lecture du budget primitif 2024.....	3
I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2024.....	3
A. Les grands enseignements de l'année 2023.....	3
B. Un effort continu sur les dépenses de gestion des services .....	5
C. Une autonomie financière de plus en plus réduite du fait des réformes fiscales et de la diminution continue des dotations de l'Etat.....	5
D. De nouvelles recettes de fonctionnement qui compensent temporairement un net recul des recettes d'investissement.....	6
II. L'équilibre général du budget 2024 .....	6
A. Les grandes masses.....	7
B. L'épargne brute et la capacité de désendettement .....	9
C. L'emprunt en 2024 .....	10
D. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques .....	10
E. Les budgets annexes .....	11
F. Les vues synthétiques du budget principal .....	12

## I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2024

### A. Les grands enseignements de l'année 2023

#### **Une augmentation structurelle des dépenses liées au contexte économique et aux évolutions en matière de dépenses de personnel**

Avec une croissance de + 5,8 %, **les dépenses de fonctionnement des collectivités** enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas forcément été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également. Par ailleurs, l'année 2023 a connu une importante progression des dépenses de personnel du fait de plusieurs facteurs endogènes et exogènes.

**Ainsi, les charges à caractère général** des collectivités locales, de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...), ont continué et continueraient, au moins partiellement en 2024, d'être fortement touchées par la hausse des prix.

**Par ailleurs, les dépenses de personnel** ont de nouveau intégré plusieurs décisions gouvernementales sur les rémunérations en 2023 :

- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50% précédemment) ;
- le point d'indice a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet de 1,5 % (après + 3,5 % en 2022) ;
- les deux majorations du SMIC en janvier et en mai (respectivement + 1,81 % et + 2,22 %) ;
- la revalorisation des échelles de catégories B et C au 1er juillet ;
- le versement d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250€ bruts.

L'ensemble de ces facteurs ont influé à la hausse sur le budget dédié aux dépenses de personnel et ont pesé au prorata des dates d'entrée en vigueur en 2023, mais impacteront en année pleine le budget 2024.

Dans ce contexte particulièrement tendu pour les finances locales, la ville poursuivra les efforts de pilotage déjà entamés depuis de nombreuses années, et la nouvelle épargne possiblement dégagée par la hausse du produit fiscal devra permettre le maintien d'un haut niveau de service pour tous les meudonnais, tout en poursuivant l'amélioration des pratiques et en pérennisant l'efficacité des engagements financiers de la commune.

De même, la poursuite du programme pluriannuel d'investissements (PPI) nécessitera de dégager suffisamment d'épargne pour, soit poursuivre l'autofinancement des projets assuré depuis déjà plus de dix ans, soit mobiliser de nouveaux emprunts pour porter les ambitions municipales, tout en restant très attentif aux conditions actuelles de taux.

C'est en considération de ces objectifs d'efficacité de gestion que le budget a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée à chaque direction de la collectivité, qui demande aux services un nouvel effort sur leurs dépenses de fonctionnement (-5 %, hors RH et incompressibles) par rapport au budget primitif 2023.

#### **Un niveau d'investissement important pour la poursuite d'une politique ambitieuse**

L'année 2023 a été une année de forts investissements pour la commune de Meudon, le budget primitif ouvert pour les dépenses d'équipement s'établissant à plus de 32 M€.

Accusé de réception en préfecture  
092-21920042-2023121429-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Les études et marchés de maîtrise d'œuvre pour les projets d'investissement d'envergure à venir sur le territoire meudonnais ont été lancés concernant l'opération de réhabilitation-extension de l'école Ferdinand Buisson, l'opération Meudon République, et l'opération d'intégration du centre de loisirs et d'agrandissement du restaurant scolaire sur le groupe scolaire du Val.

De grandes opérations de réhabilitation ont également été initiées au cours de l'année, avec des travaux d'envergure réalisés à la crèche du Val, la végétalisation de la cour de l'école Rodin, la solarisation de l'école Monnet-Debussy, la dernière phase des travaux de rénovation du groupe scolaire du Val (rénovation énergétique et réhabilitation intérieure, classes et circulations), le démarrage des travaux au marché Maison Rouge, et la réinstallation de la police municipale à l'hôtel de ville (à la suite des émeutes de juin 2023).

En 2024, la collectivité devrait poursuivre une politique d'investissement importante, notamment en s'attachant au renforcement de la qualité énergétique de ses bâtiments. Les projets de la commune continueront en effet de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements et des espaces publics, en poursuivant un objectif fort de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant des politiques publiques portées sur la transition écologique et énergétique. Ces investissements nécessaires permettront in fine de réduire les charges de fonctionnement pesant sur les fluides.

### **Une poursuite du désendettement offrant des marges de manœuvre pour les investissements futurs**

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023, dans la continuité de la politique de désendettement menée par la municipalité depuis 2012. Ce choix a été rendu possible depuis de nombreuses années par la réintégration d'excédents constatés chaque année au compte administratif et par des produits de cession particulièrement importants (mais ponctuels) entre 2017 et 2021, qui ont permis à la Ville d'assurer le financement de ses investissements sans recourir à l'emprunt.

L'encours de dette sera ainsi peu élevé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, représentant 8,5 M€ tous budgets confondus soit environ 200 € par habitant contre 1250 € en moyenne sur la même strate de communes.

Ainsi, si la collectivité devait désormais recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement, cet endettement faible lui permettrait d'avoir de réelles marges de manœuvre en la matière pour se positionner favorablement vis-à-vis des établissements bancaires, pour autant que sa capacité d'autofinancement puisse a minima couvrir le coût de la dette.

### **Des ratios financiers qui s'améliorent grâce à la redynamisation des recettes**

La Ville de Meudon a maintenu depuis plusieurs années un effort conséquent d'économie en section de fonctionnement, en dépit de fortes hausses exogènes. En effet, malgré les augmentations subies sur les frais de personnel, la Ville de Meudon affiche un niveau de dépenses sur ce poste qui est le plus bas de sa strate et parmi les plus bas du département. De la même façon, elle présente l'un des plus bas niveaux de dette par habitant du département, à mettre en regard d'un budget d'investissement important sur les dernières années.

Cependant, l'année 2021 a marqué une rupture puisque l'épargne brute (retraitée des produits de cessions exceptionnels) était à son plus bas niveau depuis 2014. En effet, après un pic dû à des recettes ponctuelles, celle-ci s'établit à 4,8 M€ en 2021 (contre 8,1 M€ en 2020).

Cette baisse de l'épargne était notamment due à l'atonie des recettes de fonctionnement de la Ville ; en effet, malgré une évolution particulièrement contenue sur une longue période des dépenses de gestion (+ 1,4% en moyenne par an entre 2016 et 2021, hors FCCT), hors éléments ponctuels les recettes de fonctionnement n'évoluaient quasiment pas (+ 0,3 % en moyenne par an entre 2016 et 2021).

Jusqu'en 2022, les ratios de la Ville se positionnaient dans une moyenne basse au niveau du département des Hauts-de-Seine, avec une capacité d'autofinancement brute (c'est l'excédent de la section de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement) de 158 € par habitant (contre 215 € en moyenne sur le département).

Accusé de réception en préfecture  
092-213200482-20231214-19-DEL  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Département des Hauts de Seine

Une décision majeure a donc été prise pour le budget 2023, avec l'augmentation du taux de taxe foncière, qui était resté inchangé depuis plus de 5 ans et était parmi les plus bas du département. Cette décision qui permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour assumer une hausse à la fois conjoncturelle et structurelle des dépenses de fonctionnement et de maintenir un excédent suffisant pour alimenter la section d'investissement, assure également à la Ville la reconstitution de bons ratios financiers.

## **B. Un effort continu sur les dépenses de gestion des services**

Pour parvenir à maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux meudonnais dans le contexte contraint lié à l'inflation, outre la voie fiscale, un travail important sur les dépenses de gestion et les recettes liées aux prestations de service a été mené en 2023 et sera poursuivi dans le cadre du budget primitif 2024.

Concernant les dépenses de gestion, les directions ont dû construire leurs budgets avec une contrainte de -5 % de leurs dépenses compressibles par rapport au budget primitif 2023.

Concernant les recettes, une hausse de fréquentation significative a pu être constatée sur l'année 2023, après deux années post-covid durant lesquelles les équipements municipaux n'étaient pas parvenus à retrouver leur public. C'est sur la base de ce constat de fréquentation que les recettes tarifaires ont été proposées en hausse sur le budget primitif 2024.

Par ailleurs, un travail d'étude et de simulations a été initié pour remanier certains tarifs dans différents secteurs, notamment dans l'idée de questionner les écarts les plus significatifs entre le coût de revient du service pour la collectivité et la charge supportée par les usagers.

## **C. Une autonomie financière de plus en plus réduite du fait des réformes fiscales et de la diminution continue des dotations de l'Etat**

Depuis 2023, la Taxe d'habitation a définitivement disparu, et si la compensation assurée par le mécanisme du coefficient correcteur bénéficie de la revalorisation automatique des bases, le dynamisme fiscal et notamment l'évolution physique (augmentation de la population) des bases d'imposition n'entre plus en ligne de compte.

Ainsi, concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc logement libre, hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viendront abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire sur un programme de cette ampleur.

Par ailleurs, la principale dotation de l'Etat dont bénéficie Meudon, la DGF, subit une baisse constante depuis plus de 10 ans, notamment par le mécanisme de l'écrêtement qui sert à financer les autres dotations au sein de l'enveloppe normée. Une étude prospective a simulé la disparition totale de la dotation forfaitaire pour la commune dès l'année 2028. Elle représentait 10,6 M€ en 2010, soit 33% des recettes de fonctionnement à l'époque.

Après un maintien exceptionnel en 2023, le gouvernement a validé dans le PLF la reprise de l'écrêtement dès 2024 : la DGF de Meudon baissera à nouveau de 3 % cette année.

En parallèle, le montant de la péréquation horizontale à laquelle la commune est appelée à abonder augmente régulièrement : elle est passée de 1,889 M€ en 2014 à 2,639 M€ prévus en 2024 (soit + 0,3 M€ entre 2023 et 2024).

## **D. De nouvelles recettes de fonctionnement qui compensent temporairement un net recul des recettes d'investissement**

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2712/2023  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

### **Un niveau d'épargne maintenu grâce au dynamisme fiscal et tarifaire et malgré une augmentation notable des charges de gestion au budget primitif 2024**

Le budget 2024 enregistre des niveaux d'épargne en légère diminution par rapport à 2023, du fait d'une hausse des dépenses contraintes à couvrir, et malgré les évolutions fiscales et le dynamisme des produits des services mentionnés ci-avant.

Ainsi, les ratios dégagés au budget 2024 sont les suivants :

- L'épargne brute qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement hors frais financiers s'élève à un montant de 5,2 M€.
- L'épargne de gestion qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement une fois les intérêts de la dette réintégrés, affiche un niveau de 4,9 M€.

Les deux ratios sont en diminution en 2024 par rapport à 2023 (épargne de gestion 2023 : 6,4 M€/épargne brute 2023 : 6,7 M€) du fait de l'augmentation des charges contraintes sur les budgets des services (l'impact de l'inflation et les réformes en matière de ressources humaines entre autres).

L'épargne brute permet de couvrir à elle seule l'annuité de la dette qui est de près de 2,5 M€.

Ces ratios sont importants pour mesurer la santé financière de la collectivité et notamment sa capacité à rembourser l'annuité de capital des emprunts en cas de recherche de financements auprès des établissements bancaires.

### **Un autofinancement maintenu, mais en diminution, pour poursuivre les investissements importants prévus**

L'autofinancement s'établit à 5,233 M€ contre 6,700 M€ en 2023.

- Il se compose de 2,700 M€ pour l'autofinancement obligatoire (*amortissements*)
- Et de 2,533 M€ pour l'autofinancement complémentaire (*dégagé de la différence constatée entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement*). Ce montant, un peu moins important qu'en 2023, continue de favoriser la reconstitution d'une partie de l'épargne de la collectivité fortement entamée en 2021 (- 16,772 M€ de fonds de roulement) et d'absorber les hausses liées à l'inflation et aux réformes statutaires impactant la masse salariale.

Cet autofinancement nous permet d'assurer financièrement le remboursement du capital de la dette prévu en 2024.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement est un critère essentiel d'analyse pour les établissements bancaires que la ville pourrait souhaiter solliciter : si la mobilisation d'un nouvel emprunt était nécessaire, ce ratio serait l'un des premiers mis en exergue pour attester de la capacité de la Ville à couvrir le coût de sa dette.

En parallèle, un important travail de recherche de financements sur les projets d'investissement sera nécessaire. En effet, le compte administratif 2023 enregistrera des recettes d'investissement en forte baisse, avec un montant de taxe d'aménagement diminué de plus d'1 M€ du fait de la réforme venue décaler l'encaissement à la date d'achèvement des travaux, baisse également liée à la fin des grandes opérations de cession foncière qui ont dynamisé les recettes entre 2017 et 2021 (les nouvelles recettes liées au terrain Ikea sont inscrites en section de fonctionnement), et enfin avec des subventions soumises au bon achèvement des opérations de travaux portées par la commune, subventions qui n'ont majoritairement pas encore été perçues.

## **II. L'équilibre général du budget 2024**

## A. Les grandes masses

### 1. Le total des deux sections

Il s'élève à 130,777 M€ toutes sections confondues :

- **87,828 M€ en fonctionnement** (dont 15,810 M€ au titre du FCCT) contre 84,941 M€ en 2023 ;
- **42,949 M€ en investissement** contre 36,085 M€ en 2023.

### 2. La section de fonctionnement

#### *Les recettes de fonctionnement*

- **S'agissant des recettes tarifaires** notamment les recettes liées à la régie du portail famille (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire...), celles-ci sont en hausse. Elles ont été estimées sur 2024 sur la base de la fréquentation moyenne constatée sur l'année 2023. Cette augmentation n'intègre aucune révision de tarif.
- **La baisse de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** pour l'ensemble des collectivités après une très légère augmentation en 2023 grâce à la suspension de l'écrêtement. La DGF, principale dotation de l'Etat, sera de nouveau en diminution (- 3%) en 2024 pour la Ville de Meudon, soit 3 634 783 €, affichant ainsi une baisse de 66 % depuis 2010 :

DGF 2010	10 642 481.00	
DGF 2011	10 384 213.00	-2%
DGF 2012	10 074 716.00	-3%
DGF 2013	9 817 663.00	-3%
DGF 2014	9 159 580.00	-7%
DGF 2015	7 795 155.00	-15%
DGF 2016	6 471 183.00	-17%
DGF 2017	5 503 046.00	-15%
DGF 2018	5 153 066.00	-6%
DGF 2019	4 788 011.00	-7%
DGF 2020	4 498 565.00	-6%
DGF 2021	4 218 150.00	-6%
DGF 2022	3 745 976.00	-11%
DGF 2023	3 747 563.00	0.04%
<b>DGF 2024</b>	<b>3 634 783.00</b>	<b>-3%</b>

- **une hypothèse de progression favorable du produit des impôts locaux**, avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 4 % des bases locatives liée à l'inflation, et l'augmentation votée du taux du foncier bâti en 2023 ;
- **une baisse envisagée des droits de mutation immobiliers compte tenu du net ralentissement de ce secteur constaté en 2023 et qui devrait se poursuivre en 2024 (2,7 M€ prévus en 2024 contre 4,1 M€ en 2023) ;**
- **un flux de la MGP vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC) :**

- ✓ 7,991 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par la MGP ;
- ✓ 5,598 M€ de DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle DGF-CPS, versés par la MGP ;
- ✓ -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;
- ✓ **soit un sous-total de 13,576 M€, en reconduction du BP 2023 ; ce montant sera éventuellement ajusté en cours d'année par le conseil métropolitain.**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200482-20231214-19-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de dépôt en préfecture : 27/12/2023

### *Les dépenses de fonctionnement*

- **sur les charges à caractère général, une hypothèse de hausse significative a été inscrite** du fait d'un ralentissement lent de l'inflation et d'un maintien des indices de coûts INSEE qui déterminent les prix des marchés publics de la ville. Des crédits à hauteur de 20,600 M€ ont donc été inscrits au chapitre 011 (contre 18,806 M€ en 2023). Une incertitude demeure sur le coût de l'énergie, la baisse envisagée n'ayant pas encore été constatée sur les derniers mois de l'exercice 2023 ;
- **une hausse de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de 2,630 M€ (+ 10 % par rapport à 2023). Il est à noter que l'évolution du FPIC reste contenue grâce au Pacte financier et fiscal avantageux qui nous lie à GPSO : pour 2024, la répartition dérogatoire prévue par ce PFF reste très favorable aux villes, puisque GPSO assume 90% de cette péréquation intercommunale. De son côté le FSRIF est en augmentation constante sur les dernières années et pèse lourd sur les finances de la commune, mais il convient de rester prudent dans son évaluation prospective, celle-ci étant liée à l'évolution des différents indicateurs de richesse de la commune et aux moyennes régionales.
- **un budget principal en augmentation de 3,76 % sur les frais de personnel par rapport au BP 2023.** Cette prévision intègre la prise en compte, en année pleine, des réformes statutaires d'ampleur intervenues en 2022 et 2023 et prévoit également la création de 12 postes en année pleine (avec une marge budgétaire permettant de recruter jusqu'à 20 nouveaux collaborateurs en fonction des départs prévus en 2024). Ces créations de poste viendront renforcer des services en tension d'effectifs depuis de nombreux mois.

Pour la Ville de Meudon, il est prévu en 2024 un montant de 33,887 M€ sur le budget principal au titre des frais de personnel (contre 32,659 M€ au BP 2023).

**Au global, tous budgets consolidés, la hausse est de 3,3 % sur les frais de personnel.**

- **un flux de la Ville vers l'EPT GPSO en dépenses de fonctionnement via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT – montant provisoire toujours revu en fin d'année) :**
- ✓ 9,920 M€ de fiscalité ménages perçus par la Ville à reverser à l'EPT ;
- ✓ 5,598 M€ de DGF-CPS, versés par la MGP à la Ville, qui les reverse à l'EPT ;
- ✓ 0,292 M€ de valorisation au titre des charges transférées à l'EPT, dont -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP ;
- ✓ **soit un sous-total de 15,810 M€ de versement à l'EPT GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) ; ce montant fera éventuellement l'objet d'un ajustement en cours d'année par le conseil de territoire.**

### **3. La section d'investissement**

## ***Les recettes d'investissement***

Accusé de réception en préfecture  
092-219200482-20231214-19-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Il s'agit notamment de :

- 4,237 M€ au titre des subventions ;
- 2,400 M€ au titre de la taxe d'aménagement et du FCTVA ;
- 8,714 M€ au titre des produits de cession de terrains :
  - ✓ 8,382 M€ au titre de la vente du terrain situé 7/9 avenue du Maréchal Juin,
  - ✓ 0,300 M€ au titre de la vente de la parcelle AK666 (sise 18 sentier des Brillants),
  - ✓ 0,032 M€ au titre de l'acte complémentaire de la vente de l'îlot 2 est à la Pointe de Trivaux ;
- 24,556 M€ au titre de l'emprunt pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement ; il est peu probable que la Ville mobilise de l'emprunt à ce niveau (voir document n° 2 investissement page 5) ;
- 4,733 M€ d'autofinancement.

## ***Les dépenses d'investissement***

Notamment au titre des investissements majeurs pour la Ville :

- la construction d'un équipement public santé-solidarité rue de la République (1,350 M€) ;
- la rénovation et l'extension de l'école Ferdinand Buisson (5,842 M€) ;
- l'aménagement d'un foyer intergénérationnel rue Paul Houette (1,945 M€) ;
- les travaux de réhabilitation du bâtiment central de Meudon-la-Forêt (1,426 M€) ;
- les travaux d'enfouissement de réseaux (1,500 M€) ;
- les travaux de rénovation énergétique dans les écoles (0,640 M€) ;
- le démarrage de l'opération de restructuration du complexe sportif Leduc + piscine Guy Bey (0,500 M€) ;
- la réhabilitation de la chapelle St Georges et du mur périphérique du Potager du Dauphin (0,626 M€) ;
- des travaux divers pour le delta.

## **B. L'épargne brute et la capacité de désendettement**

**Les ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement sur les constructions neuves) et les produits de cession des terrains viennent compléter l'épargne nette pour financer les équipements.**

**Au total, les dépenses et les recettes de fonctionnement (retraitées du FCCT) augmentent respectivement de 5,6 % et de 3 % par rapport au budget primitif 2023.**

Concernant l'autofinancement (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,700 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 2,033 M€ peut être dégagé en l'état actuel.

**L'autofinancement total inscrit est donc de 4,732 M€ ; il couvre 100 % du remboursement du capital de la dette de 2,533 M€ (budget principal et hors potentiels remboursements anticipés).**

**L'épargne brute fondée sur des éléments récurrents est de 5,243 M€ (voir tableau III page 14).**

Déduction faite du remboursement (selon l'échéancier contractuel) du capital, **l'épargne nette est positive de 2,710 M€.**

Retraité en éliminant l'impact des versements à l'EPT, le taux d'épargne brute de la Ville en 2023 est un montant un peu moins élevé qu'en 2022 (9,58 %) suite à l'augmentation des charges sociales à l'occasion des réformes touchant la masse salariale.

Accusé de réception en préfecture  
092-213200482-20231214-19-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Statut : accepté, priorisé

Ensuite, la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

**Au budget primitif 2024, la capacité de désendettement s'élève à 1,1 ans contre 1,3 ans au budget primitif 2023.**

### C. L'emprunt en 2024

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2024 pour financer ses investissements. Suivant le niveau de réalisation en 2023 et le dégagement d'éventuels excédents, la Ville pourrait ne pas être dans l'obligation de mobiliser des emprunts.

**Au final, l'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) s'élèverait à 8,542 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pourrait s'élever au total à 6,009 M€ en fin d'année 2024 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 2,575 M€ sur l'exercice (tous budgets confondus).**

Compte tenu cependant du niveau de fonds de roulement dont dispose la collectivité, et d'un renchérissement notable du coût de la dette avec la forte hausse des taux d'intérêt, **la Ville se réserve la possibilité d'étudier la faisabilité de remboursements anticipés sur plusieurs de ses emprunts, dont certains à taux variables particulièrement impactés par le contexte économique actuel** : plusieurs emprunts présentent des conditions particulièrement favorables, une sortie anticipée n'étant pas assortie de pénalité.

**La somme correspondant au remboursement anticipé de cette dette (2,845 M€) a donc été prévue au stade du budget primitif**, ce qui laissera l'opportunité à la Ville d'étudier les modalités de sortie de ces contrats de prêt et d'en évaluer l'intérêt.

**Le montant inscrit au titre du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) s'élève donc à 4,619 M€ : 2,845 M€ au titre d'un potentiel remboursement anticipé, et 1,770 M€ d'annuité restante sur les emprunts non remboursés le cas échéant.**

### D. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 6,303 M€ depuis 2014.

De manière exceptionnelle, la DGF est restée stable en 2023, mais l'écrêtement devrait reprendre en 2024, de manière modérée grâce à l'abondement exceptionnel de l'enveloppe normée par l'Etat, à hauteur de 220M€.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 0,463	-	- 0,113	- 3,123
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	-	-	-	-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 0,463	-	- 0,113	- 6,303

Synthèse des prélèvements au titre de la péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) : 24,566 M€ depuis 2014.

M€	FPIC	FSRIF	
Notifié 2014	0,495	1,395	1,890
Notifié 2015	0,120	1,819	1,939
Notifié 2016	0,664	1,817	2,481
Notifié 2017	0,439	1,777	2,216
Notifié 2018	0,422	1,868	2,290
Notifié 2019	0,415	1,584	1,999
Notifié 2020	0,424	1,893	2,317
Notifié 2021	0,441	1,716	2,157
Notifié 2022	0,437	1,826	2,263
Notifié 2023	0,429	1,955	2,384
Prévu 2024	0,418	2,212	2,630
<b>total</b>	<b>4,704</b>	<b>19,862</b>	<b>24,566</b>

## **E. Les budgets annexes**

### **1. Budget annexe de la régie publicitaire**

Le budget 2024 s'élève à 0,088 M€ en fonctionnement, un niveau identique au budget primitif 2023. Il n'y a pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville.

### **2. Budget annexe du centre d'art et de culture (CAC)**

Le budget du centre d'art et de culture s'élève à 2,219 M€ au total : soit 1,922 M€ en fonctionnement en 2024 contre 1,753 M€ en 2023 et 0,297 M€ en investissement en 2024 contre 0,211 M€ en 2023.

Une subvention d'équilibre de 1,620 M€ à partir du budget Ville est prévue en 2024.

### **3. Budget annexe de l'hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin**

Le budget de l'hôtel des activités artisanales du potager du dauphin s'élève à 0,351 M€ au total : soit 0,204 M€ en fonctionnement en 2024 contre 0,185 M€ en 2023 et 0,148 M€ en investissement en 2024 contre 0,146 M€ en 2023.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville (0,053 M€).

### **4. Budget annexe des activités commerciales du secteur Rodin-Arnaudet**

Le budget s'élève à 0,171 M€ au total : soit 0,165 M€ en fonctionnement en 2024 contre 0,118 M€ en 2023 et 0,006 M€ en investissement en 2024 comme en 2023.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville (0,085 M€).

### **5. Budget annexe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement**

Le budget 2024 s'élève à 0,353 M€ en fonctionnement contre 0,349 M€ au budget primitif 2023.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants.

### **6. Budget annexe des parcs de stationnement**

Le budget 2024 s'élève à 0,081 M€ en fonctionnement contre 0,072 M€ au budget primitif 2023.

Le budget est équilibré par les recettes des utilisateurs.

## F. Les vues synthétiques du budget principal

- Tableau 1 : vue synthétique de la section de fonctionnement (BP 2023 et BP 2024)
- Tableau 2 : vue synthétique de la section d'investissement (BP 2023 et BP 2024)
- Tableau 3 : épargne brute (évolution de 2016 à 2024)
- Tableau 4 : évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de Meudon

### TABLEAU I - VUE SYNTHETIQUE SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	BP 2024	VARIATION	BP 2023	BP 2024	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	6 700 000,00 €	4 732 868,00 €	-29,36%	0,00 €	0,00 €	
OPERATIONS REELLES A PERIMETRE CONSTANT	60 237 213,00 €	64 656 133,00 €	7,34%	69 363 027,00 €	72 008 231,00 €	3,81%
OPERATIONS REELLES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES + DEPENSES NON RECURRENTES + PROVISION CREANCES DOUTEUSES	75 000,00 €	0,00 €	-100,00%	0,00 €	10 000,00 €	
PEREQUATION=REVERSEMENT DE FISCALITE =FSRIF +FPIC	2 350 814,00 €	2 629 230,00 €	11,84%			
FCCT	15 577 997,00 €	15 810 000,00 €	1,49%	15 577 997,00 €	15 810 000,00 €	1,49%
SOLDE N-1						
<b>TOTAL</b>	<b>84 941 024,00 €</b>	<b>87 828 231,00 €</b>	<b>3,40%</b>	<b>84 941 024,00 €</b>	<b>87 828 231,00 €</b>	<b>3,40%</b>

### TABLEAU II - VUE SYNTHETIQUE SECTION INVESTISSEMENT

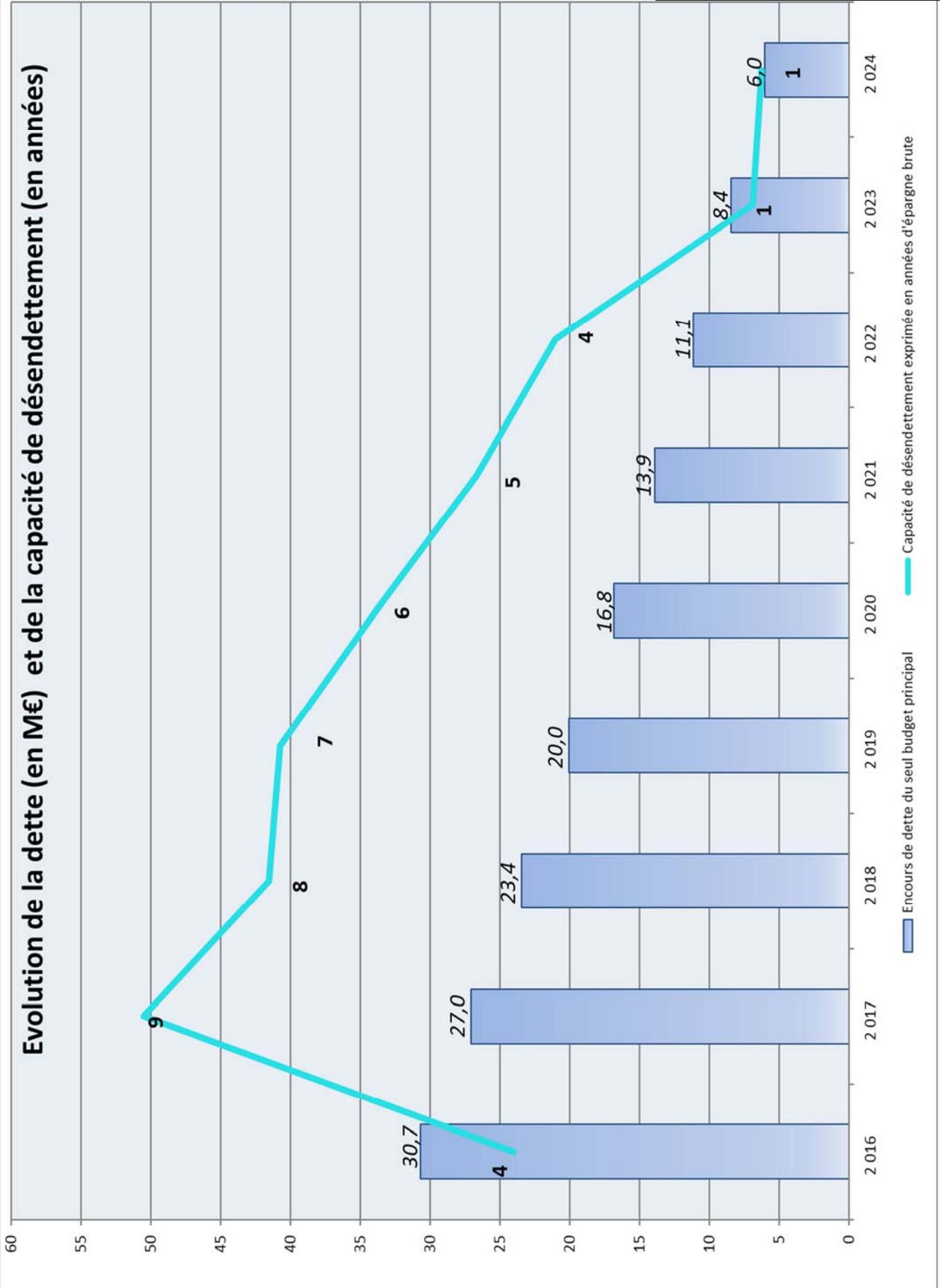
	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	BP 2024	VARIATION	BP 2023	BP 2024	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	1 070 000,00 €	1 570 000,00 €	46,73%	7 770 000,00 €	6 802 868,00 €	-12,45%
OPERATIONS REELLES HORS CESSIONS	35 014 750,00 €	38 534 250,00 €	10,05%	27 414 750,00 €	27 432 052,00 €	0,06%
<i>DONT DEPENSES D'EQUIPEMENT</i>	32 281 500,00	36 710 250,00	13,72%			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE						
GESTION DE DETTE et de TRESORERIE	0,00 €	2 845 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
CESSIONS				900 000,00 €	8 714 330,00 €	868,26%
PREEMPTIONS POUR CESSIONS						
SOLDE N-1						
<b>TOTAL</b>	<b>36 084 750,00 €</b>	<b>42 949 250,00 €</b>	<b>19,02%</b>	<b>36 084 750,00 €</b>	<b>42 949 250,00 €</b>	<b>19,02%</b>

**TABLEAU III -CALCUL DU TAUX D'EPARGNE BRUTE-CALCUL EFFECTUE APRES  
RETRAITEMENT DES CESSIONS ET ELEMENTS EXCEPTIONNELS**

En K€	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	60 110	58 676	59 448	60 213	60 854	60 508	61 883	69 961	72 028
DENPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 141	55 758	56 374	57 530	58 140	57 659	59 003	63 261	66 785
EPARGNE BRUTE	6 969	2 917	3 074	2 683	2 714	2 849	2 880	6 700	5 243
<i>Taux d'épargne Brute</i>	11,59%	4,97%	5,17%	4,46%	4,46%	4,71%	4,65%	9,58%	7,28%
ENCOURS DE DETTE PREVU AU 31 DECEMBRE DU BUDGET PRINCIPAL	30 672	27 029	23 419	20 034	16 838	13 909	11 114	8 435	6 009
<i>Capacité de désendettement exprimée en années d'épargne brute</i>	4,4	9,3	7,6	7,5	6,2	4,9	3,9	1,3	1,1
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 686	3 640	3 610	3 385	3 196	2 929	2 829	2 679	2 530
EPARGNE NETTE	3 283	- 723	- 536	- 702	- 482	80	51	4 021	2 713
<i>Taux d'épargne Nette</i>	5,46%	-1,23%	-0,90%	-1,17%	-0,79%	-0,13%	0,08%	5,75%	3,76%

Accusé de réception en préfecture  
02-21000432-2023-03-19-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception en préfecture : 27/12/2023

## Evolution de la dette (en M€) et de la capacité de désendettement (en années)



## SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGF - CPS	Dotations globales de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFip	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée